

**A.6.T.**

**Société par Actions Simplifiée  
Au capital de 5 000 €**

**SIEGE SOCIAL : 165 Avenue du Prado, 13008 MARSEILLE**

**R.C.S. MARSEILLE 842 004 202**

**PROCES VERBAL**  
**DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**  
**DU 30 novembre 2023**

L'an deux mille vingt trois et le 30 novembre à dix heures, l'associée unique de la société **A.6.T.**, société par actions simplifiée au capital de 5 000 euros divisé en 5 000 actions de un euro chacune, s'est réunie dans les locaux du siège social sis 165 Avenue du Prado, 13008 MARSEILLE, en assemblée générale ordinaire, sur la convocation faite conformément aux dispositions statutaires.

Il est établi une feuille de présence signée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

L'assemblée est présidée par Monsieur Alexis JESTIN en sa qualité de Président..

Le président constate que l'associée unique présente possède 5 000 actions, soit la totalité des actions composant le capital social, qu'en conséquence, l'assemblée générale, régulièrement constituée, peut valablement délibérer.

Le Président met à la disposition des associés :

- La feuille de présence,
- Le texte des projets de résolution.

Le président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- **Transfert du siège social, modification corrélative de l'article 4 des statuts,**
- **Pouvoirs.**

Puis la discussion est ouverte.

Un large échange de vues s'instaure entre les associés.

Après quoi, personne ne demandant plus la parole, le président met successivement aux voix les résolutions suivantes à l'ordre du jour :

### **PREMIERE RESOLUTION**

La collectivité des associés décide de transférer le siège social à C/O Nathalie JESTIN Résidence les Cèdres de Prevalaye – 30 traverse des 4 Chemins de Montolivet – 13012 MARSEILLE à compter du 01 Décembre 2023 , et modifie en conséquence l'article 4 des statuts :

**ARTICLE 4 SIEGE SOCIAL - MODIFICATION PAR AGE DU 10/10/2019 PUIS PAR AGE DU 18/08/2020 PUIS PAR AGE DU 30/11/2023**

Le siège social est fixé au :

**C/O Nathalie JESTIN  
Résidence les Cèdres de Prevalaye  
30 Traverse des 4 Chemin de Montolivet  
13012 MARSEILLE**

Le transfert du siège social, la création, le déplacement, la fermeture des succursales, agences et dépôts situés en tous lieux ou a l'étranger peuvent intervenir sur simple décision du président de la société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

### **DEUXIEME RESOLUTION**

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, en vue de l'accomplissement de toutes formalités.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10 h30.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par la gérance et visé par plusieurs des associés présents ou représentés.

Mme Nathalie JESTIN  
Associée unique

Mr Alexis JESTIN  
Président